## VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS ARRETE N°78

## FIXANT LE PERIMETRE DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE DE LA FORGE

## Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R.411-3-1 et R.411-25 et R 417-10;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977;

Vu la réalisation des travaux d'aménagement réalisés rue de la Forge par l'entreprise Eurovia ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'intérêt général;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la circulation et au stationnement dans la rue de la Forge

<u>Article 2</u>: Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée Rue de la Forge y compris le pont en direction de la rue Maurice Denonvilliers.

Article 3: Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- > Création de chaussée en pleine largeur de l'emprise disponible.
- Création de caniveaux et bordures avec vues franchissables et adaptées aux PMR

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par l'entreprise intervenante.

<u>Article 5</u>: Conformément à la règlementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Sermaize-les-Bains, le 8 décembre 2022

Sard YACOUBI